



Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230223-2023_042_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex – Lot n°02 Terrassements – VRD – Gros œuvre – Maçonnerie / Groupement d'entreprises GALLIA – DESBIOLLES / Avenant n° 01 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU la délibération n°2021_074_DEL en date du 5 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le lot n°02 du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex au groupement d'entreprises GALLIA / DESBIOLLES pour un montant de 120 883.80 € HT ;

VU l'acte d'engagement signé le 27 août 2021 et notifié le 2 septembre 2021 au groupement d'entreprises GALLIA / DESBIOLLES ;

VU le budget communal ;

VU le projet d'avenant n°01 ;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution du marché, il apparaît nécessaire d'opérer des modifications de prestations en moins-value et en plus-value d'un montant de 6 767.48 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au lot n°02 du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex ;

DÉCIDE

- DE SIGNER** l'avenant n°01 au lot n°02 du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex, d'un montant de 6 767.48 € HT, soit une augmentation de 5.60% du montant initial du marché public ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 février 2023.

L'adjoint délégué,
Christian PELLÉ



L'adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 février 2023 et publiée sur le site internet de la Ville le 24 février 2023.